

N° 5

Mesure de lutte contre la pénurie énergétique : ÉCLAIRAGE PUBLIC

(Version du 27.09.2022)

OBJECTIFS :



Limitier l'impact énergétique des éclairages du réseau communal en :

- Coupant l'éclairage public entre 23h00 et 05h00 (*hors routes cantonales et zones sensibles*) ;
- Éteignant les panneaux lumineux en main communale ;
- En baissant l'intensité lumineuse selon les normes applicables, là où la technique le permet.



Date de mise en œuvre : Dans les meilleurs délais, selon les disponibilités des distributeurs.

Durée de la mise en œuvre de la mesure : Durant la crise énergétique, mais souhaitable sur la durée.

LIMITATIONS DE CETTE MESURE :

La nature et la conception même de certains réseaux d'éclairages publics rendent cette mesure difficile à appliquer partout. Les communes ayant une certaine maîtrise technique de leur réseau sont encouragées à se référer au paragraphe juridique et normatif ci-après pour en optimiser la gestion, car les cadres juridiques, techniques et sécuritaires permettent dans les faits une certaine marge de manœuvre. Pour celles n'ayant pas de gestion individuelle par mât, il est fortement recommandé de planifier une telle installation avec leur fournisseur d'énergie, même si le résultat ne sera pas opérationnel pour cet hiver. Dans tous les cas, un plan directeur de l'éclairage est une nécessité à court ou moyen terme.

DESCRIPTIF :

L'éclairage public représente environ 20% de la consommation électrique d'une commune. Il assure en outre des rôles sociaux et sécuritaires importants, une utilisation adéquate doit donc en être faite en tenant compte des externalités telles que la pollution lumineuse impactant négativement la faune, mais également la santé. Un plan directeur pragmatique devrait être à même de remplir les objectifs sécuritaires, énergétiques et écologiques.

ACTIONS PRATIQUES :

Les actions identifiées pour atteindre les objectifs formulés dans cette fiche sont les suivantes :

Mesure	Qui	Dispositions particulières	Impact énergétique*
Faire l' inventaire des possibilités techniques d'action sur l'éclairage public avec le fournisseur d'énergie et décider des actions à entreprendre	Services techniques + fournisseur d'énergie	Un coût d'équipement peut être à prévoir et des délais de livraison de matériel sont à attendre. S'assurer d'avoir un plan directeur avant toute mesure localisée	-

Si l'éclairage des secteurs communaux est découplé des routes cantonales et des zones sensibles, assurer son extinction entre 23h00 et 05h00, excepté pour les passages piétons	Services techniques + fournisseur d'énergie	Si ça n'est pas possible, s'assurer de mettre cette mesure dans un plan directeur	-40% p.r. à un éclairage continu toute la nuit
Si la commune possède des panneaux lumineux n'ayant pas un impact direct sur la sécurité des citoyen·nes (hôpital, police, etc.), les débrancher	Autorités communales et services techniques	Rester rationnel dans le choix des panneaux à éteindre (information, sécurité, etc.). Bien communiquer ce choix	Faible, mais forte valeur d'exemple
Si le réseau le permet et que ça n'est pas déjà en vigueur, réduire l'intensité lumineuse de l'éclairage public selon les normes applicables (<i>voir paragraphe « cadre juridique / normatif » ci-dessous</i>)	Services techniques + fournisseur d'énergie + spécialiste	Une réduction d'intensité lumineuse n'induit pas de modification d'exploitation de la route (<i>par ex. une réduction de la vitesse</i>)	-36% de consommation pour une réduction de 20% de l'intensité

*Voir document annexé de Navitas Consilium pour le détail des calculs d'efficacité énergétique

CADRE JURIDIQUE / NORMATIF :

1. Routes cantonales (art. 22 LR) :

- Obligation d'éclairage à l'intérieur des localités et, en l'absence de panneaux de localité, à l'intérieur de l'agglomération centrale (art. 22 al. 1 LR) ;
- Obligation d'éclairage à l'extérieur des localités : dans les passages inférieurs et carrefours très fréquentés ainsi que les tunnels ou galeries d'une certaine importance (art. 22 al. 2 LR).

2. Routes nationales (directive ASTRA 13015 2017) :

- Obligation d'éclairage pour les tunnels et galeries uniquement ;
- Eclairage à ciel ouvert en principe interdit sauf pour les secteurs de conflit tels que jonctions, passages de déviation et secteurs avec trafic de piétons.

3. Routes et chemins communaux :

- Pas d'obligation légale spécifiquement liée à l'éclairage (*sauf dispositions particulières prévues par les règlements communaux*) ;
- Obligation générale d'assurer la sécurité de l'infrastructure routière (art. 6a LCR) et responsabilité civile qui peut être engagée pour la commune en tant que propriétaire d'ouvrage (art. 58 CO) en cas de dommage corporel ou matériel subi à la suite d'un défaut de conception ou d'entretien de l'infrastructure. Dans le cas des routes publiques, la jurisprudence tient compte du fait que l'utilisateur d'un véhicule doit adapter sa conduite aux conditions de la route, ainsi que du risque inhérent à l'emploi d'un véhicule et de la proportionnalité des travaux avec le coût des mesures à charge de la collectivité publique (CR-CO I-Werro/Perritaz, art. 58) ;
- Obligations normatives liées notamment à l'éclairage des passages piétons (normes VSS 40263, 2019 et SLG 202, 2021) ;
- Pesée d'intérêts à effectuer et à documenter (*utilisation rationnelle d'énergie, santé de la population, sécurité*). Les passages piétons et zones de rencontre (20 km/h) doivent rester éclairés.

PISTES DE REFLEXION À MOYEN / LONG TERME :

- **Réalisation d'un plan directeur de l'éclairage public** régulièrement mis à jour. Ce faisant, la commune peut définir une stratégie efficace permettant de définir des éclairages différenciés par zone géographique, par temporalité ou selon les besoins. La technologie utilisée (éclairage, mais également télégestion) doit également être centrale dans ce plan directeur. Celui-ci doit être réalisé en partenariat avec les gestionnaires de l'éclairage extérieur ;
- Prendre en compte les multiples variables comme les dernières technologies disponibles pour l'éclairage et la gestion, l'impact sur la faune et la flore, l'impact sur le sommeil et les risques de développement de maladies (cancers notamment) sur l'humain, les aspects sécuritaires et psychologiques sur la population, etc.

DOCUMENTS ET LIENS UTILES :

- [Guide : éclairage public efficient \(topstreetlight.ch\)](https://topstreetlight.ch)
- [Recommandations pour la prévention des émissions lumineuses \(OFEV, 2021\)](#)